



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Adrien GUENE.
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN	

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick BAUDEMONT	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**  
**Projet de transformation de statuts de l'association CREATIV'**

Lors du Conseil d'administration du 20 juin 2017, le GIP "Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais" est devenu "CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais".

Cependant, depuis 2013, suite aux évolutions du cahier des charges « maison de l'emploi » de l'État, le GIP Créativ' s'est retiré progressivement des territoires ruraux du bassin dijonnais. Après y avoir proposé une offre de services d'accompagnement des demandeurs d'emploi, celle-ci s'est recentrée sur des interventions au cas par cas, dans le cadre des clauses d'insertion (plaine dijonnaise) ou bien de projets (Auxonne, Pays Seine-et-Tilles).

Puis en 2018, l'État a décidé de se désengager progressivement du financement des Maisons de l'emploi (PLF 2018). Ce qui a entraîné localement une perte de près de 400 000 euros pour Créativ' (- 50 % en 2018 et suppression totale des financements en 2019). De ce fait, depuis 2018, le premier financeur de CREATIV' est Dijon Métropole et la ville de Dijon avec 765 K€ pour un budget de 1 859 K€ (soit 41%), devant le FSE (16%), l'État (15%) et la Région (10%).

Les différentes évolutions impliquées par le désengagement de l'État ont entraîné la gouvernance de Créativ' à :

- recentrer l'administration du GIP Créativ' sur le périmètre géographique de Dijon Métropole ;
- resserrer le nombre de ses administrateurs ;
- décider de l'évolution statutaire du GIP Créativ' vers une transformation en association, statut juridique qui assure une continuité des contrats et de la comptabilité.

Ainsi, le nouveau projet de statuts de l'association Créativ' vous est présenté en annexe et implique :

- une dénomination de l'association appelée « Créativ', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais », réglée par la loi du 1er février 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- son siège est basé à Dijon au 17 avenue Champollion ;
- une offre de services et des actions développées autour de deux grands objectifs stratégiques : contribuer à l'anticipation des mutations économiques et favoriser l'accès et le retour à l'emploi ;
- Une offre de services de CREATIV' déclinée en 6 axes :
  - La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche) ;
  - Un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de Dijon Métropole ;
  - Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement des commanditaires publics du département pour soutenir le développement des achats socialement responsables ;
  - La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui à la stratégie métropolitaine de développement économique pour analyser/anticiper les mutations économiques, développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagner la sécurisation des parcours professionnels ;
  - Le portage et l'animation d'un Campus des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, goût, tourisme » ;
  - L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun et innovante concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier, mais aussi à l'évolution des pratiques RH des entreprises.

- L'association est composée exclusivement de personnes morales réparties en 4 collèges :

- **Le premier collège** : Dijon Métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant disposant d'un quartier prioritaire ou de veille ;

Elles sont membres de droit du Conseil d'administration avec une pondération de 35 % des votes accordés à Dijon Métropole, 15 % à la ville de Dijon et 5% accordés à chaque commune de Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant lors des délibérations.

- **Le deuxième collège** : les opérateurs de l'emploi dont Pôle emploi, la Mission locale et l'APEC.

Les membres siègent au sein du conseil d'administration avec une pondération de 10% des votes accordés à Pôle emploi, 10 % à la mission locale et 10 % à l'APEC lors des délibérations.

- **Le troisième collège** : les acteurs institutionnels invités : l'État (Préfecture, Direccte et DRJSCS), le Conseil départemental, la Direction des Transitions Professionnelles du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Ils ne disposent pas de droit de vote.

- **Le quatrième collège** : les intercommunalités de la Plaine dijonnaise, du Cap Val de Saône, du Mirebellois et le Pays Seine-et-Tilles.

Ils ne disposent pas de droit de vote.

- Une assemblée générale se réunira une à deux fois par an et comprendra tous les membres de l'association, organisés en collège. Elle statue à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

- Le conseil d'administration est convoqué 3 à 4 fois par an et comprend les membres des 1er, 2ème et 3ème collèges. Il statue à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

Il élit le Président à la majorité absolue des voix qui est de droit Président de l'association, et il nomme le directeur de Créativ'. La voix du Président est prépondérante.

- Le conseil d'administration désigne un bureau parmi ses membres pour 2 ans qui comprend : un Président, un Vice-président, un Trésorier, un secrétaire. Le directeur de Créativ' participe de droit aux réunions du bureau.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les statuts de l'association de Créativ' annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de statuts de l'association Créativ' annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à siéger au conseil d'administration de l'association "Créativ', le cluster emploi-compétences de Dijon Métropole" et à désigner cinq représentants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1 (MME OCÉANE CHARRET-GODARD)